

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Autres  
domaines de  
compétences

Sous matière : Autres  
domaines de  
compétences des  
communes

**OBJET :**  
**CONVENTION  
RELATIVE A LA  
MISE EN COMMUN  
D'UN LOGICIEL DE  
GESTION DES  
ASSEMBLEES  
DELIBERANTES,  
ENTRE LA  
COMMUNE ET LA  
COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
CASTELNAUDARY  
LAURAGAIS  
AUDOIS**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL  
EN DATE DU : 26.05.2021

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 26.05.2021

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : 09 JUIN 2021

Séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin 2021,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence  
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**Présents** : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GRIMAUD  
Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL  
Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni,  
BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth,  
SURRE Régine, SIBRA Daniel, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES  
Chantal, ASENSIO-VERGNES Nicolas, SOULIER Agnès, PERLES Bruno, GRANIER  
Préscillia, GAÏANI Audrey, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry, KUFEL Zohra,  
MONDRAGON Gérard,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations** :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène,  
M. DE LA CASA Javier donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

**Absents excusés** :

Mme SANTINI Delphine,  
M. CABANIE Didier,

Secrétaire : Mme GAÏANI Audrey,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la ville de Castelnaudary, la 3CLA,  
le CIAS et la SLA ont de nombreux besoins communs, et notamment la gestion  
de leurs assemblées délibérantes avec des outils fiables et performants.

Monsieur le maire rappelle que la loi du 16 décembre 2010, codifiée à l'article  
L.5211-4-3 du CGCT, a introduit la possibilité de « mise en commun de  
moyens », entre une communauté de communes et ses membres. Ainsi, la  
communauté de communes peut disposer de biens meubles ou immeubles,  
qu'elle pourra partager avec ses communes membres, sous sa responsabilité.

Le CGCT prévoit que ce partage fasse l'objet de l'adoption d'un règlement, qui  
précise les conditions, notamment financières, de la mise à disposition des  
biens. Cette mutualisation de moyens permet une utilisation commune de  
matériels ou de bien immobiliers, dans le cas de compétences partagées ou en  
dehors d'un transfert de compétences.

Dans un objectif de rationalisation budgétaire et de mutualisation, Monsieur la  
maire indique que la 3CLA se dotant de logiciels permettant de gérer les  
assemblées délibérantes, elle a souhaité partager ces derniers avec ses  
communes membres et notamment, la ville de Castelnaudary.

Les biens partagés permettant la gestion des assemblées délibérantes mis à  
disposition par la 3CLA, concernent les logiciels suivants :

- BL Actes-Offices,
- BL Cabinet numérique,
- BLES contrôle de légalité-Actes

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal, l'autorisation de procéder à la signature de la convention déterminant les conditions de la mise à disposition partagée, avec la 3CLA, le CIAS et la SLA.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** monsieur la maire à signer la convention relative aux conditions de mise à dispositions de biens partagés, avec la 3CLA, le CIAS et la SLA, ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

*ADOpte A L'UNANIMITE*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 1<sup>er</sup> juin 2021.



Le Maire,

*Patrick MAUGARD*  
**Patrick MAUGARD**

Ampliation faite le :  
**09 JUIN 2021**  
Certifiée exécutoire par réception  
en Préfecture le :  
**04 JUIN 2021**  
Par publication le :  
**09 JUIN 2021**  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Nicolas NAYRAL.

Envoyé en préfecture le 04/06/2021

Reçu en préfecture le 04/06/2021

Affiché le **09 JUIN 2021**

ID : 011-211100763-20210601-DB2021112-DE

